

RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

***Aplec de l'Escargot
Toulouges 2020***

ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION TEAM CARGOLS

PRÉAMBULE.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer l'ensemble des règles liées à l'organisation et au déroulement de la manifestation APLEC DE L'ESCARGOT à Toulouges (Pyrénées Orientales), le 22 et 23 août 2020, initiée par l'association TEAM CARGOLS, en collaboration avec le Commune de Toulouges.

Outre des dispositions à caractère général, il détermine l'ensemble des règles permettant la réalisation de la manifestation dans les meilleures conditions d'accueil de l'ensemble des participants, « collistes » et ou public extérieur ainsi que les règles de sécurité indispensables à son bon déroulement.

Ces règles s'appliquent à l'ensemble des participants, « collistes » et ou public extérieur.

La participation à la manifestation implique l'acceptation pure et simple de l'ensemble des présentes dispositions.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA MANIFESTATION.

1.1 PRÉSENTATION DE L' APLEC DE L'ESCARGOT : L' APLEC DE L'ESCARGOT est une manifestation festive au cours de laquelle des « collas » organisent au profit de leurs membres des animations culinaires autour de l'escargot et des animations diverses, notamment musicales, dans leur espace réservé.

Outre ces animations internes aux « collas », des animations collectives rassemblent à la fois les « collistes » et le public de passage.

Le succès de la manifestation repose sur des ingrédients connus : esprit de fête, partage des tâches et des préparatifs, participation de chacun aux animations proposées, surveillance des lieux réservés aux « collas », respect des consignes de fonctionnement et de sécurité.

1.2 LES « COLLAS » : ce sont des groupements de personnes, créés à partir d'associations, d'entreprises, d'amicales, de clubs sportifs ou de loisirs, qui occupent un espace réservé dans lequel elles mettent à l'honneur l'escargot sous toutes ses formes, notamment culinaires. L'espace utilisé par chaque « colla » a aussi vocation à y organiser diverses animations, notamment musicales ou autres.

Ces « collas » peuvent accueillir des personnes non issues de leurs membres qu'elles auront préalablement invités.

Pour identifier chaque membre de « colla », une tenue adéquate et identitaire de la « colla » est portée durant toute la manifestation.

1.3 LES ANIMATIONS COLLECTIVES : ces animations s'inscrivent dans la thématique de l'escargot et prennent des formes diverses : musique, spectacles, défilés.

Elles sont à l'initiative de l'organisateur et ont pour objectif de faire participer l'ensemble des personnes présentes sur les lieux, « collistes » et personnes extérieures.

1.4 LES STANDS ASSOCIES A LA MANIFESTATION : il s'agit de stands de structures partenaires qui proposent divers services de restauration ou de boissons.

Ces stands ont seul la faculté de proposer des produits de consommation aux personnes non « collistes ». **Les « collas » ne peuvent, sous aucun motif, faire acte de commerce.**

2. PRÉSENTATION DES LIEUX.

2.1 LOCALISATION : la manifestation se déroule au parc de Clairfont de TOULOUGES. Il s'agit d'un espace ayant vocation de jardin public et de lieu culturel. Ce parc comprend plusieurs bâtiments et plusieurs accès, donc 1 seul réservé au public, le portail boulevard de Clairfont.

Pour une bonne connaissance des lieux, un plan est annexé aux présentes (annexe 1).

2.2 ACCÈS : le parc dispose de plusieurs accès définis sur le plan annexé.

Lors des préparatifs de la manifestation, les accès AC, seront réservés aux personnes participant à la manifestation.

Les véhicules seront admis dans l'enceinte, D1, le temps du déchargement pour faciliter l'installation. L'accès et le stationnement de véhicule est, en dehors du motif précité, interdit à l'intérieur du parc. L'organisateur précisera les heures durant lesquelles les véhicules pourront accéder aux emplacements prévus.

2.3 CATÉGORIES D'ESPACES : trois catégories d'espaces sont identifiables :

- 1) l'espace « colla » ou village, zone Z1,
- 2) l'espace réservé aux stands partenaires, zone Z2,
- 3) l'espace commun destiné aux déambulations du public et aux animations dans le parc lui-même, zone Z3.

Ces trois espaces distincts sont identifiés sur le plan annexé 1.

3. LES « COLLES ».

3.1 CANDIDATURE : les « collas » souhaitant participer à la manifestation devront faire acte de candidature auprès de l'association TEAM CARGOLS.

La date limite de dépôt est fixée au 30 Juillet 2020.

Les participants fourniront un dossier de candidature comportant le nom de la colle, le nom du référent de « colla », le code vestimentaire, le nombre de participants et justifieront de la souscription d'une assurance de responsabilité civile en cours de validité, couvrant la participation à des manifestations publiques.

Les candidatures seront examinées par le bureau d'admission.

Aucun groupe ne pourra participer à la manifestation et obtenir un espace réservé si sa candidature n'est pas agréée.

3.2 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT : chaque « colla » désignera un référent habilité à représenter le groupe auprès de l'organisateur, identité et téléphone mobile sera communiqué aux organisateurs. Ce référent veillera tout particulièrement au respect des règles de sécurité et tiendra informé l'organisateur de tout risque ou de toute anomalie mettant en jeu la sécurité du groupe comme la sécurité des participants externes.

Chaque responsable de « colla » est tenu de répondre et supporter les obligations de sécurité propres à chaque équipement ou installation que celui-ci met en œuvre.

Il informera sans délai l'organisateur de tout incident survenu.

3.3 PARTICIPATION AUX DIFFÉRENTES ANIMATIONS COLLECTIVES : outre l'organisation de diverses activités dans l'espace qui leur est octroyé, les « collistes » participeront aux animations collectives annoncées dans la programmation.

Ces activités collectives seront décidées d'un commun accord entre les représentants des « collas » et l'organisateur.

4. UTILISATION DES ESPACES « COLLES ».

4.1 DÉLIMITATION : les espaces « collas » sont délimités en fonction de critères tenant au nombre de participants et au volume des installations nécessaires pour leur fonctionnement.

Les « collas » respecteront la délimitation de chaque espace attribuée et s'abstiendront d'étendre leur activité au-delà des limites fixées.

4.2 USAGE : les espaces « collas » sont destinés à accueillir les membres de chaque « colla » ou des « collas » voisines invitées. Elles servent tant de lieu de repas que de lieu d'animation.

4.3 MATÉRIEL : les « collas » devront être équipées d'extincteurs et une trousse de premiers secours.

Les participants pourront soit faire leur affaire de l'équipement complet de leur espace, soit solliciter l'organisateur (selon ses possibilités) ou directement les prestataires partenaires de la manifestation.

4.4 APPROVISIONNEMENTS : les denrées alimentaires utilisées seront, soit achetées directement par les collas, soit achetées via les partenaires de l'organisateur.

Dans ce dernier cas, elles seront conservées dans un appareil de réfrigération ou mises à l'abri dans un lieu conforme pour être récupérées aux horaires définis par l'organisateur. Un bordereau de prise en charge sera établi et signé lors de la réception. Les règles de sécurité et d'hygiène alimentaire des denrées consommées dans les « collas » seront impérativement respectées. En aucun cas la responsabilité de l'organisateur sera mise en cause.

Pour les boissons, le même processus sera en vigueur.

4.4 BOISSONS : les boissons, en particulier les boissons alcoolisées devront être maintenues dans des espaces fermés en l'absence d'une personne chargée de leur surveillance. Il est ici rappelé que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et qu'il doit être consommé avec modération.

4.5 FLUIDES : des installations centrales permettent l'approvisionnement en eau de cuisine et eau potable.

4.6 MAINTIEN DE LA PROPRETÉ DES LIEUX : les « collas » devront assurer le nettoyage de leur espace pendant et après la manifestation. Les déchets alimentaires et autres seront évacués dans les lieux prévus à cet effet.

Des conteneurs pour le tri sélectif seront mis à disposition.

5. RÈGLES DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DES RISQUES DANS LES ESPACES « COLLAS ».

5.1 RESTRICTION DES ACCÈS : seules les personnes membres de la « colla » ou invitées par son référent ont accès aux espaces. En cas d'intrusion de tiers, l'organisateur en sera informé et fera agir les services de sécurité.

5.2 PRÉVENTION DES INCENDIES : les « collistes » s'abstiendront de tout acte mettant en danger autrui, en particulier tout acte susceptible de provoquer un incendie. Les installations électriques seront maintenues protégées des risques de court-circuit. En aucun cas la responsabilité de l'organisation sera mise en cause.

Chaque colle devra être équipée d'un nombre d'extincteur conforme à la législation.

5.3 PRÉVENTION DES VOLS : d'une manière générale, les « collistes » seront vigilants quant à la protection de leurs effets personnels.

5.4 APPAREILS DE CUISSON : seuls les appareils de cuisson en bon état de fonctionnement pourront être utilisés dans les espaces spécialement autorisés. L'organisateur se réserve le droit de refuser tout matériel défectueux ou dangereux.

5.5 CONSOMMATIONS DE DENRÉES ALIMENTAIRES : les denrées alimentaires consommées seront conformes aux règles relatives aux denrées périssables, notamment le respect des dates de péremption et des conditions de conservation. Le référent de chaque « colle » engage sa responsabilité pour l'ensemble des produits consommés par les membres de la « colle ».

5.6 CONSOMMATION DE BOISSONS : les boissons ne sont autorisées qu'autant qu'elles respectent les règles relatives à leur consommation.

Il est strictement interdit aux mineurs de consommer des boissons alcoolisées et, pour les majeurs, la consommation doit être modérée.

L'organisateur se réserve le droit d'expulser toute personne en état d'ébriété et de la remettre aux autorités.

6. LE PUBLIC EXTERNE.

6.1 CIRCULATION DU PUBLIC : durant la manifestation, le public se déplace dans les zones qui lui sont réservées.

Il n'a pas accès, sauf autorisation, aux stands et aux « colles » qui demeurent des espaces réservés. Un fléchage des différentes zones est mis en place pour faciliter la circulation du public et la surveillance.

6.2 FILTRAGE AUX ENTRÉES : les services de sécurité organisent différents filtrages aux entrées afin de prévenir le port de substances ou objets dangereux.

6.3 OUVERTURE AU PUBLIC : l'ouverture et la fermeture des portes au public est fixée à l'initiative de l'organisateur et la commune, dans le respect des dispositions relatives aux festivités.

6.4 ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ : toute action pouvant mettre en jeu la sécurité des personnes ou des biens doit être immédiatement signalée aux services de sécurité et à l'organisateur, qui se chargeront d'aviser les services publics compétents.

Chaque participant s'engage à veiller à la sécurité de la manifestation et ne rien faire qui puisse constituer un danger pour autrui.

7. PROGRAMME DE L' APLEC DE L'ESCARGOT.

Annexe 2

Fait à ... le

Le Président de l'Association TEAM CARGOL

Le référent de « colla »

Pour la commune de Toulouges